



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SEBIO/2023-06 du 02/02/2023
portant modification de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBIO/2022-122
du 05 décembre 2022 portant autorisation administrative propre au réseau
Natura 2000 sur le site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301626
« Val d'Argens », concernant des travaux d'accessibilité et d'aménagement le long du
Lac de l'Aréna sur la commune de Roquebrune-sur-Argens**

Le préfet du Var,

Vu la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L414-4 et suivants et R414-27 (item 31) et suivants,

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD préfet du Var,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2014 portant désignation du site Natura 2000 FR 9301626 « Val d'Argens » (Zone spéciale de conservation),

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/53/MCI du 05 décembre 2022, portant délégation de signature à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

Vu la demande du 07 novembre 2022 présentée par la Mairie de Roquebrune-sur-Argens comprenant notamment l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 pour des travaux des travaux d'accessibilité et d'aménagement le long du Lac de l'Aréna situés sur le site Natura 2000 FR9301626 « Val d'Argens »,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBIO/2022-122 du 05 décembre 2022 portant autorisation administrative propre au réseau Natura 2000 sur le site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301626 « Val d'Argens » concernant des

travaux d'accessibilité et d'aménagement le long du Lac de l'Aréna sur la commune de Roquebrune-sur-Argens,

Considérant que le projet consiste à rendre accessible le tour du lac de l'Aréna, long de 3km en proposant des aménagements et la réalisation d'ouvrages sur le pourtour de ce dernier sur la commune de Roquebrune sur Argens,

Considérant que l'évaluation des incidences Natura 2000 fournie à l'appui de la demande d'autorisation, est conforme à la réglementation, complète, signée et suffisante au regard de la nature des travaux,

Considérant que l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut en l'absence d'incidences significatives sur le site Natura 2000 FR9301626 « Val d'Argens » concerné,

Considérant que les travaux envisagés ne porteront pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 FR9301626 « Val d'Argens » dans lequel ils sont inclus, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté préfectoral et des engagements pris par le maître d'ouvrage dans le dossier déposé, sauf s'ils sont contraires aux prescriptions du présent arrêté,

Considérant la nécessité d'adapter le calendrier de travaux et de préciser davantage les périodes de ces derniers,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ,

ARRÊTE :

Article 1 - Objet de l'arrêté

Le présent arrêté modifie l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBIO/2022-122 du 05 décembre 2022. La rédaction du paragraphe (c) de l'article 2 est remplacée par la rédaction suivante :

c) réaliser les travaux à forts enjeux, prévus au sein de la section - linéaire de 70 m – entre la sablière et le chenal y compris les travaux de terrassement préalables à l'implantation de la passerelle bois, entre le 15 novembre et le 31 mars ;

Article 2 - Durée et validité de l'autorisation

La présente décision est valable à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs.

Article 3 - Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la

Préfecture du Var. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Article 4 - Publication, information des tiers et exécution

Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune de Roquebrune-sur-Argens, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ainsi qu'à l'animateur du site Natura 2000. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var pendant une durée minimale de six mois.

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le maire de la commune de Roquebrune-sur-Argens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 02/02/2023

Pour le Préfet ,
le directeur départemental des territoires et de la mer

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Laurent BOULET